

Listes des délibérations de la séance du Conseil Municipal

12 novembre 2024

Numéro	Objet	Décisions
4756	Adoption du procès-verbal de la séance précédente en date du 8 octobre 2024	approuvée
4757	Bonus attractivité pour les agents d'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants	approuvée
4758	Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 du centre de gestion de l'Ain	approuvée
4759	Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal	approuvée
	Questions diverses	

Liste déposée sur le site internet de la commune de Dagneux le 4 décembre 2024

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 26

L'AN DEUX MIL VINGT ET QUATRE
à dix-neuf heures

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4756

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILIERE, Virginie VALLIER, Murielle VERGNAUD,
Messieurs Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Jean-Christophe PEGUET, Guillaume SALLERIN, Jean-Marc VIGNE,

EXCUSE(E)S :

Monsieur Nicolas BERTHET donne procuration à monsieur Vincent CREVAT,
Madame Armelle DUBSAY donne procuration à monsieur Guillaume SALLERIN,
Monsieur Jean-Philippe PORCHERON donne procuration à madame Emmanuelle BARBARIN
Madame Audrey THUILIERE donne procuration à monsieur Pierre-Yves GERARD,

ABSENT : Monsieur Pascal GUERIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Carole BOUTY

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance précédente en date du 8 octobre 2024

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du conseil municipal en date du 8 octobre 2024.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Madame la secrétaire de séance,
Carole BOUTY



Publication faite le : 04 DEC. 2024

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 26

L'AN DEUX MIL VINGT ET QUATRE
à dix-neuf heures

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4757

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILIERE, Virginie VALLIER, Murielle VERGNAUD,
Messieurs Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Jean-Christophe PEGUET, Guillaume SALLERIN, Jean-Marc VIGNE,

EXCUSE(E)S :

Monsieur Nicolas BERTHET donne procuration à monsieur Vincent CREVAT,
Madame Armelle DUBSAY donne procuration à monsieur Guillaume SALLERIN,
Monsieur Jean-Philippe PORCHERON donne procuration à madame Emmanuelle BARBARIN
Madame Audrey THUILIERE donne procuration à monsieur Pierre-Yves GERARD,

ABSENT : Monsieur Pascal GUERIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Carole BOUTY

OBJET : Bonus attractivité pour les agents d'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°4645 du 19 décembre 2023,

CONSIDERANT que l'État a annoncé de nouveaux financements pour soutenir la revalorisation, par les employeurs publics, des salaires des professionnels de crèches, dans un contexte de pénurie des métiers de la petite enfance ;

CONSIDERANT que pour lutter contre les difficultés relatives au déficit d'attractivité et afin de dynamiser la filière, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a indiqué, par communiqué, cofinancer cette mesure via le dispositif « bonus attractivité » et en a expliqué les modalités dans une circulaire et une foire aux questions dédiées en mai 2024 ;

CONSIDERANT que ce bonus « attractivité » est destiné aux partenaires gestionnaires de crèches et donc également aux agents en poste ;

Le montant de ce bonus « attractivité » se calcule de la manière suivante : 475 € par place et par nombre de places agréées par l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants. Il est versé directement à la collectivité qui exploite les établissements.

CONSIDERANT qu'en contrepartie de cette aide, la collectivité s'engage à mettre en œuvre une augmentation pérenne de 100€ nets mensuels minimum pour l'ensemble des professionnels intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction des établissements d'accueil de jeunes enfants. Cette revalorisation salariale doit porter sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité qui y sont éligibles.

CONSIDERANT que la mise en place de ce bonus attractivité est possible depuis le 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER la mise en œuvre du bonus attractivité CAF à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les agents de la petite enfance travaillant dans les établissements d'accueil de jeunes enfants de la commune de Dagneux et à revaloriser les montants individuels d'IFSE d'un montant mensuel de 100€ nets minimum, montant proratisé en fonction du temps de travail hebdomadaire ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Madame la secrétaire de séance,
Carole BOUTY



Publication faite le :

04 DEC. 2024

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 26

L'AN DEUX MIL VINGT ET QUATRE
à dix-neuf heures

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4758

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILIERE, Virginie VALLIER, Murielle VERGNAUD,
Messieurs Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Jean-Christophe PEGUET, Guillaume SALLERIN, Jean-Marc VIGNE,

EXCUSE(E)S :

Monsieur Nicolas BERTHET donne procuration à monsieur Vincent CREVAT,
Madame Armelle DUBSAY donne procuration à monsieur Guillaume SALLERIN,
Monsieur Jean-Philippe PORCHERON donne procuration à madame Emmanuelle BARBARIN
Madame Audrey THUILIERE donne procuration à monsieur Pierre-Yves GERARD,

ABSENT : Monsieur Pascal GUERIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Carole BOUTY

OBJET : Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 du centre de gestion de l'Ain

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;
VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
VU l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

CONSIDERANT la procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires à effet du 1^{er} janvier 2025 par le Centre de gestion ;
CONSIDERANT que cette consultation parvenue à son terme, les services du Centre de gestion sont en mesure de faire part de la proposition retenue, à savoir celle présentée par le courtier Willis Towers Watson avec la compagnie d'assurances CNP assurances ;
CONSIDERANT que le contrat proposé est conforme aux obligations statutaires des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le marché passé sur ces bases prendra effet au 1^{er} janvier 2025 ;
CONSIDERANT qu'il est conclu pour une durée de quatre ans avec faculté pour les parties de résiliation annuelle, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER l'offre relative à l'adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 du centre de gestion de l'Ain suivante :

Risques garantis pour les agents permanents (titulaires ou stagiaire) affiliés à la C.N.R.A.C.L :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions :

Garanties IJ 100%		
Collectivités employant de 10 à 29 agents affiliés CNRACL		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	7.25%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.34%	

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à adhérer au contrat collectif conclu par le Centre de Gestion avec la compagnie d'assurance CNP assurances et le courtier Willis Towers Watson – WTW.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- D'INSCRIRE au budget la dépense résultant de l'exécution du contrat pour les années 2025 et les suivantes.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Madame la secrétaire de séance,
Carole BOUTY



Publication faite le :

04 DEC. 2024

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 26

L'AN DEUX MIL VINGT ET QUATRE
à dix-neuf heures

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4759

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILIERE, Virginie VALLIER, Murielle VERGNAUD,
Messieurs Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Jean-Christophe PEGUET, Guillaume SALLERIN, Jean-Marc VIGNE,

EXCUSE(E)S :

Monsieur Nicolas BERTHET donne procuration à monsieur Vincent CREVAT,
Madame Armelle DUBSAY donne procuration à monsieur Guillaume SALLERIN,
Monsieur Jean-Philippe PORCHERON donne procuration à madame Emmanuelle BARBARIN
Madame Audrey THUILIERE donne procuration à monsieur Pierre-Yves GERARD,

ABSENT : Monsieur Pascal GUERIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Carole BOUTY

OBJET : Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions ;
VU l'article L2121-23 Code général des collectivités territoriales qui impose au maire de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.

Monsieur le maire en rend compte comme suit pour les alinéas suivants :

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Salle des bâtonnes :

- Week-end du 28-29 septembre : pot de retraite - location de toute la salle par une personne extérieur pour 1 300 €

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 300 000 € ;

Le droit de préemption urbain a été institué par le Conseil municipal en date du 26 mai 2014 sur l'ensemble des zones urbaines U et des zones d'urbanisation future au déterminées par le Plan Local d'urbanisme (PLU) adopté par le Conseil municipal en date du 10 janvier 2014.

Les DIA pour lesquelles le DPU n'a pas été mis en œuvre :

- Maison de village et cour, section AC sous le n° 336 sis 91 petite Rue Neuve ;
- Terrain, section B sous le n° 712 sis 173 chemin Montchâtel ;
- Maison d'habitation et terrain, section B sous les n° 1241, 350 et 353 sise 267 rue du Renom.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Madame la secrétaire de séance,
Carole BOUTY



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Publication faite le : **05 DEC. 2024**